

GUIDE PRATIQUE SUR LA **DÉMATÉRIALISATION** DES TITRES

Tout ce que vous avez besoin de savoir sur la dématérialisation des titres



Pour plus de sécurité... dématérialisez

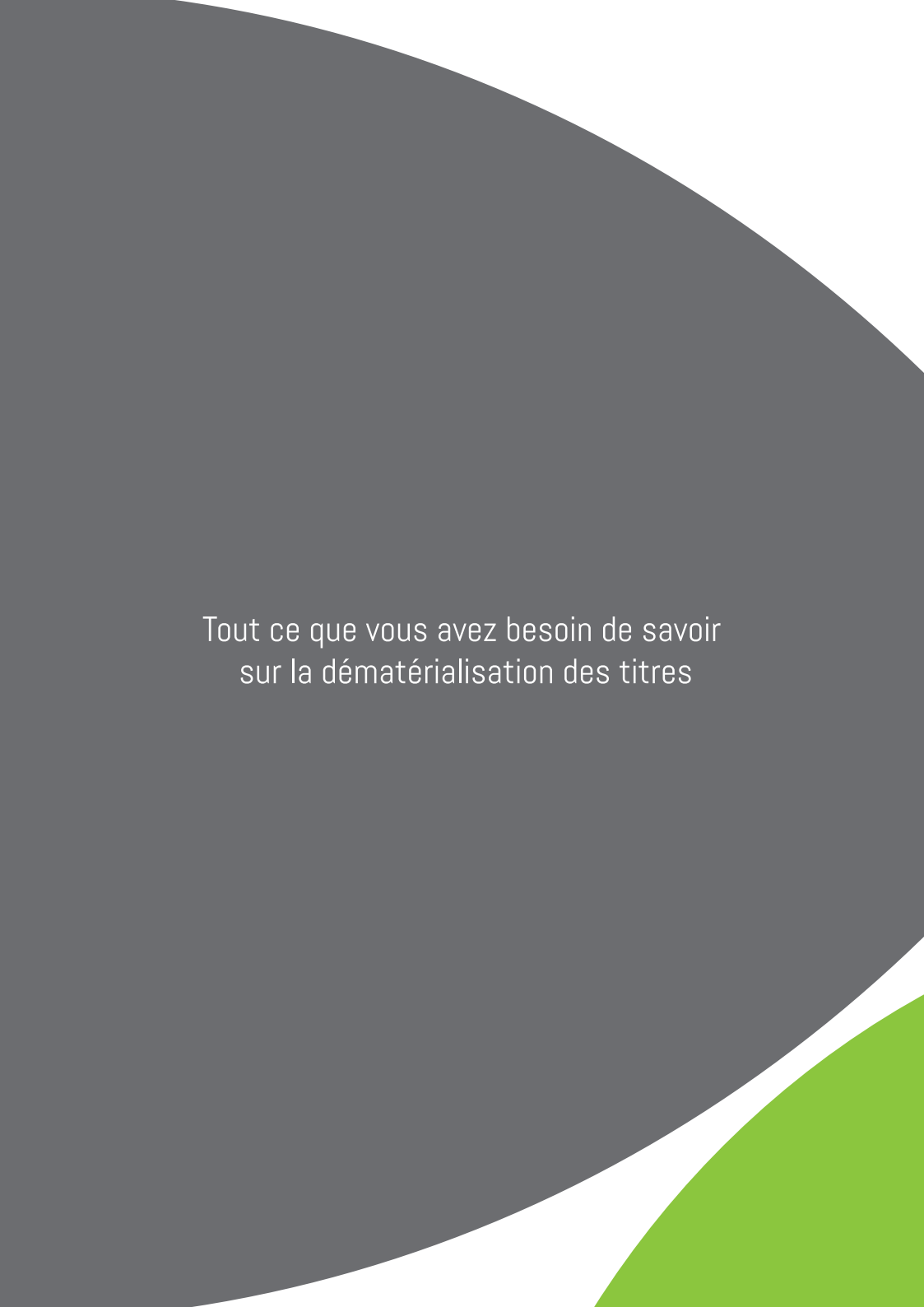






# SOMMAIRE

I. Qui est Maroclear ?	8
II. Qu'est ce que la dématérialisation des titres ?	10
III. Quels sont les avantages de la dématérialisation ?	12
IV. Qui peut dématérialiser ses titres ?	14
V. Comment dématérialiser ses titres ?	16
VI. Quelles sont les étapes à suivre pour la dématérialisation ?	18
VII. Schéma de la dématérialisation des titres	20



Tout ce que vous avez besoin de savoir  
sur la dématérialisation des titres



Pour plus de sécurité... dématérialisez

# I. QUI EST MAROCLEAR ?

Maroclear est le Dépositaire Central des valeurs mobilières au Maroc. Il a été créé en 1997 en vertu de la loi n°35-96 du 09/01/1997. Pour le compte de ses affiliés, Maroclear a pour principale mission la dématérialisation des titres et leur conservation, la gestion de la circulation de ces titres de comptes à comptes ainsi que leur administration.

Maroclear fait donc office de « Banque centrale des titres », en ce sens qu'il centralise leur conservation et qu'il assure leur circulation (plateforme de règlement livraison) tout en garantissant une sécurité permanente, grâce notamment à un Système d'Information performant à la pointe de la technologie.

Dès sa création, Maroclear s'est vu confier la mission de dématérialiser l'ensemble des titres physiques à travers une opération de récolte, d'inscription en compte, de vente des titres non présentés à l'inscription en compte et de destruction des titres recueillis.

Du fait de cette expérience liée à l'instauration du régime général de l'inscription en compte, Maroclear détient un savoir-faire reconnu en matière de dématérialisation.

La loi n°35-96 définit l'ensemble des valeurs mobilières qui entrent obligatoirement dans le périmètre de la dématérialisation, à savoir :

- » Actions
- » Obligations
- » Bons du trésor
- » TCN (Titres de Créance Négociables)
- » OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)
- » OPCR (Organisme de Placement en Capital-Risque)
- » FPCT (Fond de Placement Collectif en Titrisation)



# Qu'est-ce que le régime général de l'inscription en compte ?

Le régime général de l'inscription en compte a été institué par la loi n°35-96 du 09/01/1997 pour certaines valeurs mobilières. La preuve de propriété des titres ne résulte alors plus d'une détention physique mais d'une simple inscription sur un compte titres hébergé chez le Dépositaire Central Maroclear.

Ce régime est obligatoire pour les valeurs largement diffusées dans le public (actions cotées en bourse, obligations privées, bons du trésor, actions de SICAV, et de FCP, etc...) et optionnel pour les autres valeurs, notamment les actions non cotées en bourse, qui peuvent donc être inscrites en compte si leurs émetteurs souhaitent bénéficier des avantages que leur procurerait ce régime.



## II. QU'EST-CE QUE LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES ?

La dématérialisation des titres est la suppression de la représentation physique des titres (impression papier ou registre des actionnaires) et son remplacement par une inscription en compte sous format électronique chez Maroclear.

Le mode de détention matérielle des titres comporte des risques très importants.

La dématérialisation des titres constitue alors une solution concrète et efficace pour protéger les titres de votre entreprise.

## Quelles sont les caractéristiques des titres dématérialisés ?

Forme	Gestion	Cession	Intervenants
Inscription de vos titres auprès de votre banque ou société de bourse dépositaire dans un compte titres. Les titres sont inscrits au nom de l'actionnaire.	Votre centralisateur (banque ou société de bourse dépositaire) se charge de l'essentiel de la gestion des titres. Votre intervention est minimale.	Les titres sont transmissibles de façon sécurisée, simplement par virement de compte à compte.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Emetteur</li><li>- Centralisateur</li><li>- Maroclear</li><li>- Dépositaires</li></ul>

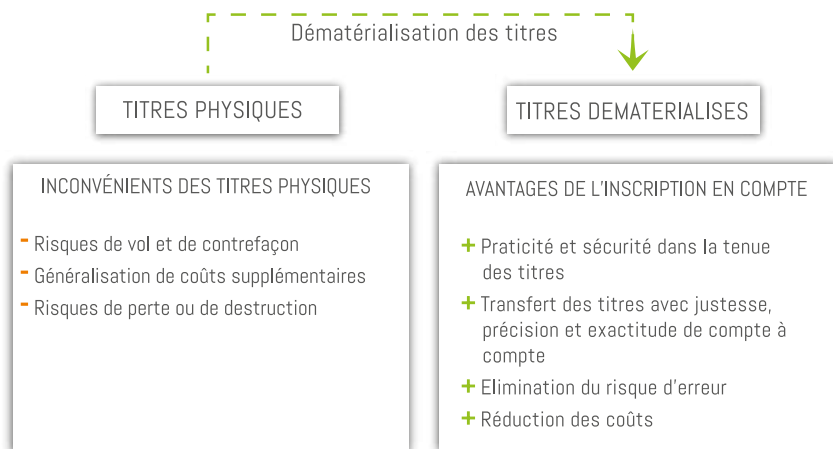



### III. QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES ?


L'admission à Maroclear, génératrice de profits ...


-  Sécurité
-  Visibilité
-  Compétitivité
-  Confort
-  Environnement


Le service de dématérialisation confère plus de sécurité et de transparence dans la gestion des titres durant toute la durée de vie de l'entreprise.




 **Sécurité** : La destruction, la perte ou le vol de titres sont réduits au risque zéro. De même, les risques opérationnels liés à la vie des titres deviennent quasi inexistantes via un système encadrant des opérations telles que le paiement de dividendes ou d'intérêts, les remboursements, les attributions ou souscriptions, les fusions, les échanges....

 **Visibilité** : Amélioration de l'image de l'entreprise puisque Maroclear attribue dès son inscription un code ISIN à la valeur admise, ce qui la hisse vers les standards internationaux en matière de gérance de son patrimoine titres.

 **Compétitivité** : Réduction des coûts de gestion et d'administration des titres dus à la lourdeur des tâches manuelles. Au travers de sa plateforme résiliente et efficace et des compétences métiers développées sur les quinze dernières années, Maroclear fera profiter à ses affiliés des économies d'échelle importantes.

 **Confort** : Il n'est plus besoin de suivre au jour le jour les dates d'échéance et de paiement des coupons ou des dividendes. Le produit financier est versé à l'échéance, dans les comptes espèces des actionnaires sans aucun retard.

 **Environnement** : La dématérialisation des titres et les économies de papiers et d'encre qui en résultent, permettent aux entreprises de diminuer leur empreinte écologique de façon significative.



## IV. QUI PEUT DÉMATÉRIALISER SES TITRES ?

La loi n°35-96 distingue, d'une part, les émetteurs qui doivent obligatoirement dématérialiser leurs titres et d'autre part ceux qui peuvent dématérialiser leurs titres s'ils le souhaitent. Par ailleurs, la vaste gamme de services offerts par Maroclear est tout aussi profitable aux entreprises non cotées et ce sur simple demande et sous réserve de l'accord de Maroclear.

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- » Valeurs inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca
- » Bons du Trésor
- » SICAV (actions des Sociétés d'Investissement à Capital Variable)
- » FCP (parts de Fonds Communs de Placement)
- » TCN (Titres de Créances Négociables)
- » OPCR (Organisme de Placement en Capital Risque)
- » FPCT (Fond de Placement Collectif en Titrisation)

### INSCRIPTION FACULTATIVE

- » Toutes les valeurs non soumises par la loi à l'obligation de dématérialiser leurs titres

## La dématérialisation, votre choix ...

C'est à vous que revient la décision de dématérialiser les titres de votre entreprise. En effet, si les sociétés cotées en bourse ont déjà dématérialisé leurs titres, rien n'est obligatoire en ce qui vous concerne. Que vos titres aient été émis sous la forme nominative ou au porteur, votre choix de dématérialisation s'imposera à tous vos actionnaires et ces deux formes de titres seront parfaitement pris en charge par Maroclear.

## Les titres d'une entreprise peuvent être émis sous deux formes

### Titres nominatifs

Les détenteurs de ces titres sont connus de l'entreprise puisqu'ils sont inscrits au registre des actionnaires au nom d'une personne bien définie. Le transfert du titre sera prouvé par une déclaration mentionnée dans ce registre.

### Titres au porteur

Les détenteurs de ces titres ne sont pas connus de l'entreprise. La propriété d'un titre au porteur revient à celui qui le détient. La cession d'un titre au porteur peut se faire par son simple transfert.

La dématérialisation s'applique  
obligatoirement aux sociétés  
cotées depuis 1997

## V. COMMENT DÉMATÉRIALISER SES TITRES ?

Toute entreprise qui souhaite dématérialiser ses titres doit prendre contact avec un Intermédiaire Financier Habilité, c'est-à-dire une banque ou une société de bourse dépositaire. Cet Intermédiaire Financier Habilité saura vous orienter, prendre en charge la dématérialisation auprès de Maroclear et gérer vos comptes titres grâce à des moyens techniques adaptés.

Après avoir remis l'ensemble de vos justificatifs d'émission de titres à votre Intermédiaire Financier Habilité, ils seront immédiatement immobilisés auprès du Dépositaire Central. On dira qu'ils sont « inscrits en compte ». Par la suite, Maroclear prendra en charge l'ouverture d'un compte titres, la vérification des certificats en dépôt et la comptabilisation de vos avoirs en compte courant de titres.

Vous pouvez confier la gestion de vos titres à votre banque habituelle ou à n'importe quel autre Intermédiaire Financier Habilité, à savoir banque ou société de bourse dépositaire.



## Et que devront faire vos actionnaires ?

### » Les titres de votre entreprise sont imprimés ?

Si les actionnaires ont en leur possession leurs certificats nominatifs sous leur forme matérielle vous devrez alors les aviser de l'obligation de les déposer auprès de votre centralisateur désigné ou auprès du dépositaire de leur choix, afin qu'ils obtiennent l'inscription en compte de leurs titres.

### » Les titres de votre entreprise ne sont pas imprimés ?

Si les titres de l'entreprise sont inscrits dans son registre des actionnaires, il faudra simplement aviser les actionnaires par une annonce dans un journal d'annonces légales.

## Qui d'autre que votre dépositaire a accès à vos informations personnelles ?

Les informations vous concernant, enregistrées par Maroclear et votre banque, sont couvertes par des règles strictes de confidentialité et ne peuvent être divulguées. Ceci dit, seuls votre dépositaire et votre centralisateur détiennent les informations vous concernant et la répartition de vos avoirs. De même, les données qui sont échangées avec votre centralisateur sont cryptées afin de garantir un maximum de sûreté et ne peuvent être utilisées pour autre chose que pour la gestion de vos comptes.

## Quels changements deveriez vous apporter à vos statuts ?

Souvenez-vous que quand vos titres seront dématérialisés, vous devrez apporter des changements dans le paragraphe « Forme des actions » de vos statuts. Il est nécessaire d'introduire une phrase qui indique la forme juridique des actions et qui mentionne que le droit des titulaires résulte de l'inscription en compte auprès du Dépositaire Central, selon la loi n°35-96.

## VI. QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS TITRES ?

### » Les titres de votre entreprise sont imprimés ?

En tant qu'émetteur vous devez suivre les étapes ci-après afin de dématérialiser les titres de votre entreprise :

1. Envoyer à votre Intermédiaire Financier Habilité (IFH) désigné en tant que centralisateur les pièces suivantes :
  - a. Dossier d'affiliation
  - b. Justificatifs d'émission des titres de la société
  - c. Dossier d'admission
2. Publier dans un journal d'annonces légales, une annonce pour informer vos actionnaires sur les modalités de dématérialisation et sur l'identité du centralisateur (afin qu'ils déposent leurs titres auprès de leur dépositaires ou auprès du centralisateur que vous aurez désigné). Vous pourrez par ailleurs informer vos actionnaires par tout autre moyen de communication que vous choisiriez.
3. Le centralisateur désigné communique ensuite à Maroclear le dossier d'affiliation, les justificatifs d'émission des titres de la société, le dossier d'admission ainsi que les titres physiques recueillis.
4. Maroclear se charge de l'affiliation de l'émetteur au Dépositaire Central, de la création de son compte titres et de la comptabilisation de ses avoirs dans son compte courant de titres.

## » Vos titres ne sont pas imprimés ?

1. Envoyer à votre Intermédiaire Financier Habilité (IFH) désigné en tant que centralisateur les pièces suivantes :
  - a. Dossier d'affiliation
  - b. Registre de la société qui consigne l'ensemble des actionnaires et leurs avoirs en titres
  - c. Dossier d'admission
2. Publier dans un journal d'annonces légales une annonce pour informer vos actionnaires de la dématérialisation des titres de l'entreprise et de l'identité du centralisateur, vous pourrez par ailleurs informer vos actionnaires par tout autre moyen de communication que vous choisirez.
3. Le centralisateur communique ensuite à Maroclear le dossier d'affiliation ainsi que le dossier d'admission.
4. Maroclear se charge de l'affiliation de l'émetteur au Dépositaire Central, de la création de son compte titres et de la comptabilisation de ses avoirs dans son compte courant de titres.

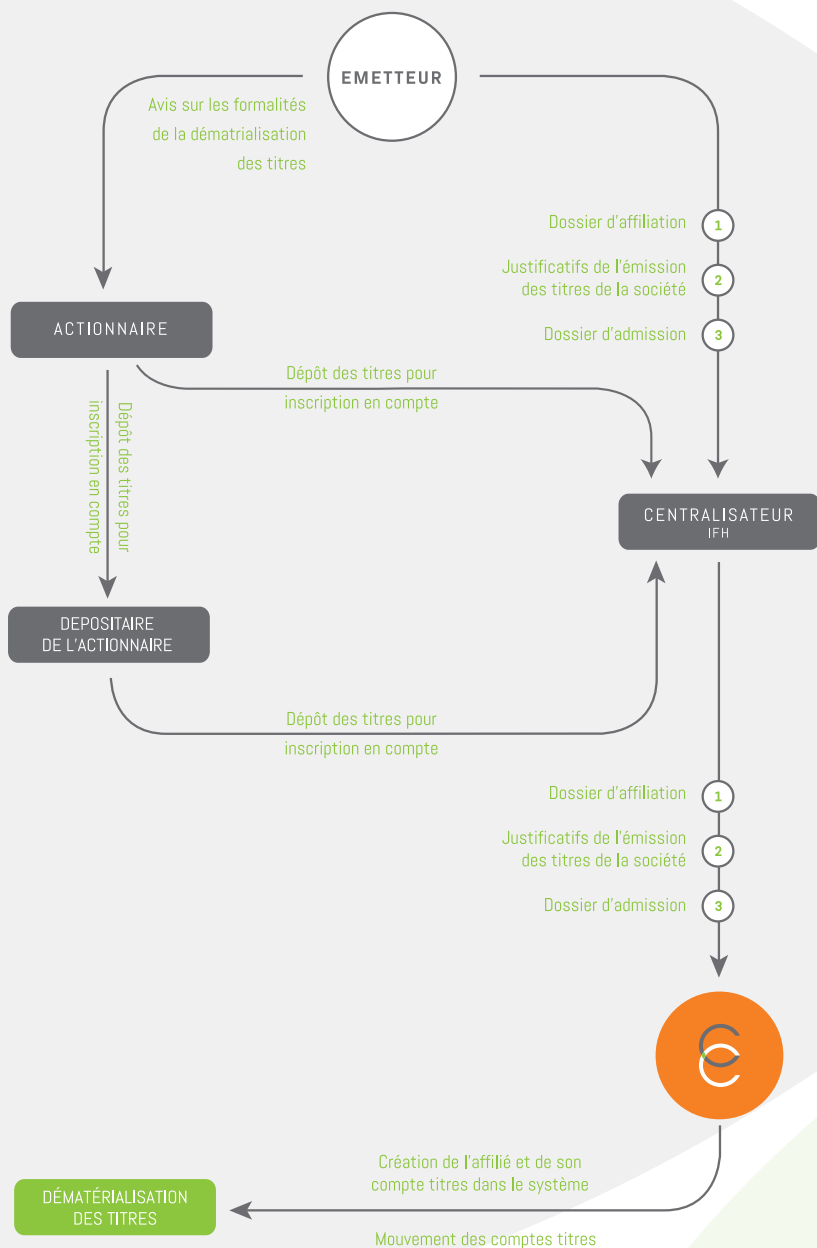
## La dématérialisation nécessitera-t-elle beaucoup de temps ?

La dématérialisation d'une valeur est acquise dès son admission aux opérations du Dépositaire Central. Cette démarche est simple et rapide.

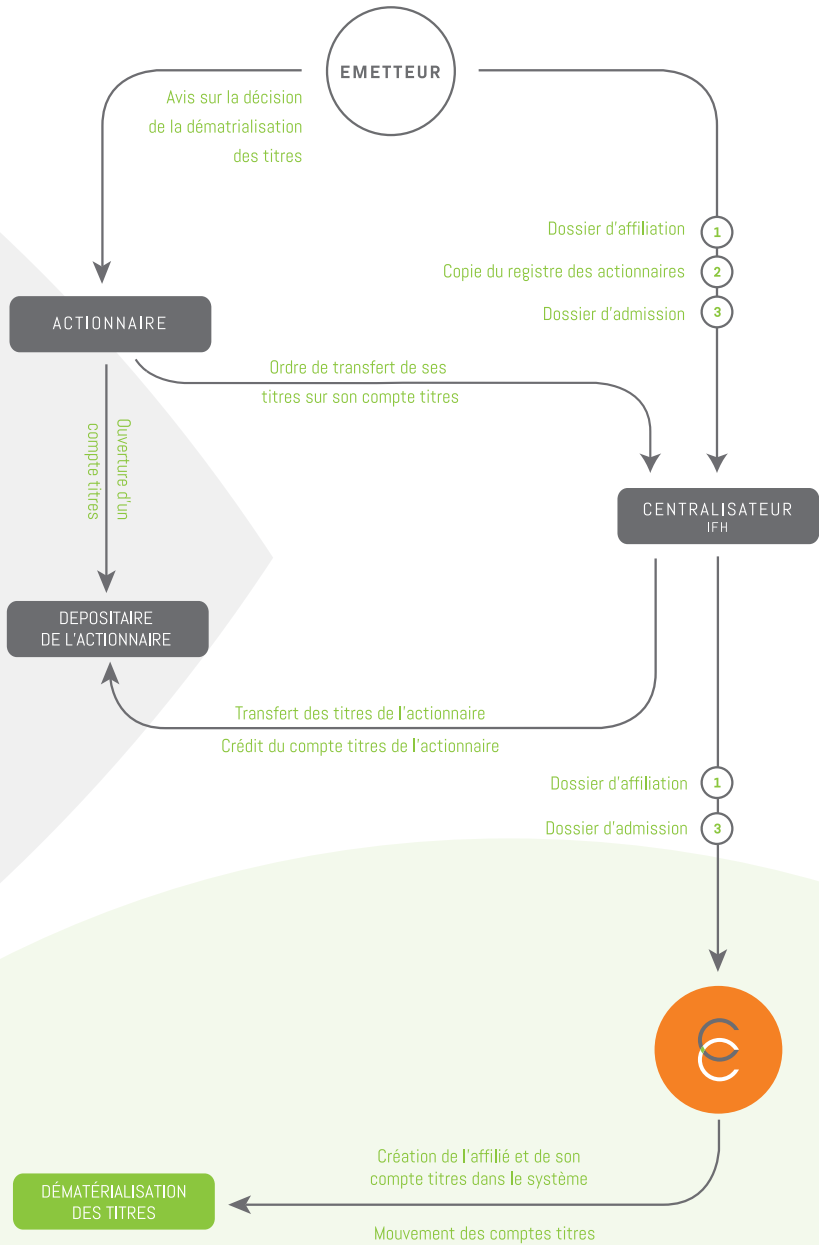
Sur demande de l'émetteur et sous réserve de l'accord de Maroclear, la dématérialisation des titres s'opère dès l'accomplissement de formalités d'affiliation de l'émetteur.

# SCHÉMA DE LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES

## Titres imprimés



# Titres non-imprimés



# CONTACT

Si vous avez des questions après lecture de ce guide, ou que vous voulez en savoir plus sur la dématérialisation des titres, n'hésitez pas à prendre contact avec Maroclear, par mail ou par téléphone

[demat@maroclear.com](mailto:demat@maroclear.com)

ou

+212 (0) 522 239 000

ou consultez notre site web

[www.maroclear.com/dematerialisation-des-titres](http://www.maroclear.com/dematerialisation-des-titres)

ou consultez votre banque ou société de bourse dépositaire



